

M. Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : Les langues régionales éliminées par un Plan Langues vivantes ?

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance ces derniers mois d'un Plan Langues vivantes étrangères (*Plan d'actions pour une meilleur maîtrise des langues vivantes étrangères*, en 10 points) que votre ministère a préparé et prévoit de mettre en place à partir de la rentrée 2021.

Ce Plan ignore complètement l'existence même des langues régionales et ne tient aucun compte des dispositifs existants et de la réglementation actuelle en matière d'enseignement de langues régionales et d'enseignement bilingue en langue régionale. Ce Plan, s'il venait à s'appliquer, constituerait une véritable concurrence déloyale et un danger mortel pour les enseignements de et en langues régionales.

Nous avons attendu quelques mois en espérant que le Plan en question pourrait constituer une première phase et qu'un second document viendrait le compléter. Ne voyant rien venir, ni n'ayant pas été à ce jour consultés sur un quelconque dispositif, nous en déduisons que l'Éducation nationale s'apprête à appliquer ce Plan en l'état.

Ce que nous ne pouvons accepter. Nous demandons donc Monsieur le Ministre qu'en complément du Plan Langues vivantes étrangères, un véritable **Plan Langues régionales** soit publié qui vienne compléter le premier et surtout qui permette d'éviter la concurrence déloyale que le premier représenterait sans mesures adaptées aux langues régionales.

Nous vous proposons, Monsieur le Ministre, un Plan en 10 points (joint à ce courrier). Nous vous demandons d'en étudier les détails avec vos services afin qu'il puisse être mis en place en même temps que le Plan Langues étrangères.

Nous restons à votre disposition pour toute précision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profonde considération.

M. Thierry DELOBEL,
Président FLAREP – Président IKAS-BI



P.J. : Proposition de Plan d'actions...

Proposition de Plan d'actions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes régionales

Rentrée 2021

1. Favoriser une précocité d'exposition

- Généraliser l'apprentissage et la pratique de la langue régionale dès la PS de maternelle ;
- Pour accompagner les professeurs des écoles, généraliser les enseignements de langue régionale par des intervenants extérieurs (locuteurs natifs et étudiants de la langue).

2. Favoriser une régularité d'exposition

- Dans le premier degré, au moins 1 intervention par semaine, correspondant à la moitié du temps consacré à l'enseignement de LV, se fera dans la langue régionale ;
- Les professeurs compétents consacreront une autre séance (ou deux) à la LR ou à une activité dans la LR pendant la semaine (en plus de l'éventuel intervenant de LR) ;
- Dans le second degré, au collège, l'apprentissage de la LR régionale (en option prévue par les textes Circ. 2017 et réforme du collège) sera proposé systématiquement à tous les élèves dans le but de favoriser le développement du multilinguisme (en combinaison avec les apprentissages de LVE; cf. code éducation, art. Ens. langues).

3. Favoriser la pratique systématique de la langue régionale

- Recourir le plus possible à la langue régionale dans les activités de classe, et encourager les élèves à utiliser aussi bien la LR que le français dans les échanges oraux individuels et/ou collectifs ;
- Utiliser des supports en LR dans la pratique de l'enseignement de DNL (cf. Code de l'éducation, Circul. LR 2017) ;
- La pratique ordinaire et répétée de la LR en classe – plus accessible comme langue territoriale et présente dans l'environnement – favorise leur pratique multilingue, complète et compense les apprentissages de l'anglais qui ne doit pas apparaître comme la seule langue utile (cf. loi Toubon).

4. Inscrire le parcours des élèves dans le cadre européen et dans le développement du plurilinguisme (cf. Plan Langues vivantes)

- Créer un test de positionnement en LR en début de chaque cycle ;
- Inclure la LR dans l'attestation délivrée systématiquement au baccalauréat certifiant des compétences des élèves en langues, régionale et/ou étrangères.

5. Former les professeurs des écoles à la langue régionale correspondant à chaque territoire (formation initiale et formation continue)

- Intégrer la/les LR (de l'académie) dans la formation des PE (masters MEEF 1r degré) ;
- Ouvrir aux professeurs du premier et du second degré la possibilité de passer la certification complémentaire leur permettant d'enseigner en langue régionale en dehors de dispositifs spécifiques (certification pour les LVE à étendre aux LR) ;
- Mettre en place un plan de formation continue en LR accessible à tous les PE qui le souhaitent (cf. plan langue corse).

6. Rétablir les langues régionales dans le CRPE

- Rétablir l'épreuve optionnelle de LR au concours de CRPE ordinaire (hors CRPE spécial de et en LR).

7. Généraliser l'enseignement bilingue en langue régionale

- Pour réduire la fracture territoriale, généraliser (rythme des ouvertures à fixer dans un plan pluriannuel de développement du bilinguisme en LR) l'offre de classes bilingues en langue régionale (modèle et statut définis par la Circulaire 2017 et art 312-10 Code de l'éducation) ;
- Les classes bilingues en LR sont ouvertes en priorité dans les communes et/ou secteurs de communes où la demande des parents est plus importante ;
- L'offre d'enseignement bilingue en LR est développée à terme dans toutes les écoles maternelles, de manière à favoriser dès le plus jeune âge le multilinguisme des élèves (exposition et emploi réel) et leur ouverture à la diversité linguistique et internationale par une pratique précoces de la LR ;
- Les établissements offrant un enseignement bilingue en LR sont intégrés aux réseaux labellisés EUROSCOL.

8. Créer la mention "bilingue" des diplômes évaluant les élèves de l'enseignement bilingue en langue régionale (baccalauréat et brevet des collèges)

- Reconnaître par une mention "bilingue LR" ou "bilingue langue ..." le parcours des élèves qui ont suivi une scolarité en section bilingue LR et qui ont rempli les conditions d'évaluation au baccalauréat et au brevet des collèges, fixées dans ce but ;
- La mention "bilingue LR" sur le diplôme du baccalauréat et du brevet est obtenue si le candidat issu d'une section bilingue a passé les épreuves attestant de sa compétence linguistique au baccalauréat et au brevet : épreuve de langue (LVB ou LVC ou Enseignement de spécialité en LR au lycée), une DNL (au moins) pour laquelle le candidat a composé dans la LR ;
- Inclure les LR qui le souhaitent et qui en ont la possibilité dans les mentions d'excellence internationales prévues dans le Plan LVE (pour les LR qui sont également en usage en dehors des frontières de la France ; basque, catalan, francoprovençal, occitan...).

9. Guide pour les enseignants

- Le guide pour l'enseignement des langues vivantes à l'école qui sera mis à la disposition des PE intégrera les LR. Une attention particulière leur sera consacrée ; en tant que "patrimoine de la France" (art. 75-1 de la Constitution) et langues territoriales (présentes dans l'environnement social) elles bénéficient d'un traitement spécifique, et « leur enseignement est favorisé » (article 312-10 du code de l'éducation) ;
- Un *vade mecum* de l'enseignement bilingue en LR accompagnera le développement des sections et établissements bilingues, dans le premier et le second degré.

10. Langues régionales dans les outils d'enseignement des LV

- Création d'un prix national de pédagogie pour chaque langue ;
- Lancement d'un appel à projet pour la création d'un programme de conversation numérique en LR (doté de 150 000 €) ;
- Inclure les LR dans l'outil numérique interactif (à créer) d'aide à la pratique de l'oral ;
- Inclure les LR dans tous les outils d'évaluation et didactiques, numériques et conventionnels, d'enseignement des LV (tests, ressources, supports pédagogiques...) qui seront élaborés et édités par le MEN.

Plan d'actions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères



- 1. Favoriser une précocité de l'exposition**
 - proposer la pratique d'une langue vivante dès la maternelle.
 - pour accompagner les professeurs des écoles, renforcer la présence à leurs côtés d'assistants étrangers, locuteurs natifs. Augmenter de 20% leur nombre à l'horizon de la rentrée 2020.
- 2. Favoriser une régularité de l'exposition**
 - Dans le premier degré, au lieu de 2 séances de 45 minutes par semaine, privilégier des séances quotidiennes de 15 à 20 minutes. Cette organisation sera expérimentée à la rentrée 2019 dans toutes les circonscriptions du premier degré et sera généralisée à la rentrée 2020 à toutes les écoles.
 - Dans le second degré, encourager des expérimentations pour organiser l'enseignement par modules de 45 minutes. Une expérimentation sera lancée à la rentrée 2019 dans 300 collèges (10 par académie).
- 3. Favoriser la pratique systématique de l'anglais**
 - Rendre obligatoire l'apprentissage de l'anglais en LV1, LV2 ou LV3.
- 4. Rendre l'enseignement des langues plus structuré et progressif**
 - Des documents ressources expliciteront les attendus en vocabulaire et proposeront des progressions organisées dans l'acquisition du vocabulaire, afin d'atteindre la maîtrise des 4 000 mots les plus fréquents dans chaque langue, soit le niveau B2 visé à la fin du lycée.
 - Un guide pour l'enseignement des langues vivantes à l'école sera mis à la disposition des professeurs des écoles.
 - Un vade-mecum de l'enseignement en langues accompagnera le développement des enseignements bilingues et internationaux, dans le premier et le second degré.
- 5. Utiliser toutes les ressources du numérique et de l'intelligence artificielle**
 - Création d'un prix national de la pédagogie numérique.
 - Lancement d'un appel à projet, doté de 150 000 euros, pour la création d'un programme de conversation numérique en langue étrangère.
 - Création d'un outil numérique interactif d'aide à la pratique de l'oral.
- 6. Inscrire le parcours des élèves dans un cadre de référence européen**
 - Créer un test de positionnement en 3e en anglais dès 2020.
 - Baccalauréat : pour la session 2021, voie générale, technologique et professionnelle, l'examen sera complété par une attestation de langue.
 - Offrir une certification aux élèves qui suivent un parcours renforcé en anglais, allemand et espagnol.

7. **Mieux accompagner les professeurs pendant leur formation initiale**

- Intégrer une nouvelle épreuve, optionnelle, à la maquette du nouveau concours de recrutement des professeurs des écoles. Cette nouvelle option sera proposée à compter du concours 2021.
- Donner aux professeurs stagiaires la possibilité de faire un stage en responsabilité d'un semestre dans un pays européen.

8. **Mieux accompagner les professeurs pendant leur formation continue**

- S'appuyer sur l'augmentation du programme ERASMUS+ pour multiplier par deux le nombre de professeurs qui partent en mobilité.
- Ouvrir aux professeurs du premier et du second degré la possibilité de passer la certification complémentaire leur permettant d'enseigner en langue étrangère en dehors de dispositifs spécifiques.

9. **Multiplier les écoles et établissements bilingues et internationaux**

- Pour réduire la fracture territoriale, créer pour la rentrée 2020 au moins une école bilingue dans une grande langue internationale dans tous les départements qui n'en ont aujourd'hui aucune.
- À l'horizon 2022, multiplier par deux le nombre d'écoles bilingues dans les grandes langues internationales dans l'ensemble des départements français.
- Créer un réseau d'établissements labellisés EUROSCOL (60 en 2019).
- Faire des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) et des établissements EUROSCOL des centres régionaux de formation et de diffusion de pratiques d'enseignement et d'ouverture à l'international.

10. **Créer un baccalauréat français international**

- Définir les modalités d'un baccalauréat français international susceptible de promouvoir l'excellence du modèle éducatif français dans un contexte éducatif concurrentiel.